



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	<u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	<u>Absents</u> : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOUREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

FINANCEMENT PROJET ECOLE MATERNELLE CONVENTION COURT TERME – MOYEN TERME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 VU l'avis de la commission finance du
 VU l'avis d'appel à proposition financière du 04 mars 2024 auprès de la Banque des Territoires, Banque Postale, Caisse d'épargne, Crédit agricole et Crédit Mutuelle,
 Vu la proposition de financement du Crédit agricole ci-après annexée,

Il est exposé ci-après :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de « Réhabilitation et Construction de l'école Maternelle Françoise DOLTO » il est nécessaire de solliciter pendant la durée des travaux une convention court terme - moyen terme comprenant une ligne de préfinancement (dont le montant sera au plus égal aux recettes inscrites au compte 16 dudit budget). Cette ligne sera consolidée au plus tard à l'échéance par la mise en place d'un ou plusieurs prêts à court ou moyen terme.

La ligne de préfinancement permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) au fur et à mesure des besoins

AR Prefecture

Suite à consultation auprès de différents établissements bancaires, les conditions de la ligne de préfinancement proposées par le Crédit Agricole sont les suivantes :

-Plafond : 1 750 000 €

-Durée : 24 mois

- Taux facturé : Euribor 3 mois m-1 + marge 0.70 % base de calcul 365 jours
- Facturation des intérêts : trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Frais de dossier et de commission : offerts
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 1 750 €
- Commission de non utilisation : néant
- Montant minimum des tirages : 100 000 €
- Remboursement des sommes mobilisées possible dès réception des subventions et/ou du FCTVA
- Commission de non consolidation : offerte

A l'échéance de la ligne de préfinancement ou avant son terme, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation par un ou plusieurs prêts avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon taux fixe, révisable ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation, durée jusqu'à 360 mois. A noter que la mise en place d'un financement moyen terme amortissable est possible sans mobilisation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de solliciter une convention court terme - moyen terme, dont une ligne de préfinancement de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- 2) **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de préfinancement au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- 3) **AUTORISE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance

Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 02.10.2024
- Publication le 02.10.2024



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négulès - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEF 2024-024-DE

AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Recu le 02/10/2024
Affaire suivie par : Valérie BILLOT

Tel : 04.94.84.43.08

Fax : 04.94.84.41.45

E.mail : valerie.billot@ca-pca.fr

Draguignan, le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire
Commune de Forcalqueiret
Hôtel de Ville

83136 FORCALQUEIRET

Objet : Proposition financière

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre consultation pour le financement des travaux de l'école

Vous trouverez en réponse à votre demande, notre offre financière actualisée

Notre proposition comprend une solution de financement globalisé, la Convention Court-terme Moyen-terme, offrant une grande souplesse en matière d'utilisation.

Remarques :

- Cette offre est valable **jusqu'au 04 octobre 2024**.
- Cette proposition est soumise à l'accord préalable de notre Comité des engagements

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Valérie BILLOT
Conseillère Commerciale



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : AV. Paul Arène - Les Négallis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

La mise en place d'une **CONVENTION COURT TERME - MOYEN TERME**, semble bien adaptée à votre cahier des charges.

Elle vous permettra de disposer des fonds rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'effectuer éventuellement des remboursements à réception du versement de subventions.

Elle se décompose en 2 phases :

A. PHASE DE MOBILISATION (ligne de préfinancement)

- Plafond : **1.750.000 €**
- Durée maximale : **24 mois** à compter de la mise en place du plafond
- * Taux Facturé : **Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
→ *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (août 2024) = 3,551%, soit un taux facturé de 4,251 % pour une utilisation de la ligne de préfinancement au mois de septembre 2024,*
- Base de calcul : **365 jours**
- Commission de confirmation : ~~0,30%~~ → **0,10%** du montant du plafond soit 1 750 €
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Cette phase de mobilisation a pour objectif de vous permettre de réaliser des tirages successifs. La commune peut bien entendu débloquer la totalité de la somme en une seule fois. **Phase non revolving**
↳ Montant minimum d'un tirage : *Montant à définir*
- Modalité de mise à disposition des fonds :
↳ Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100.000 €, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie.
Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100.000 €.
- **Remboursement possible des sommes mobilisées à réception des subventions ou du Fctva**
→ **Diminution du montant du plafond au fur et à mesure des remboursements**
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négatis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

B. PHASE DE CONSOLIDATION (phase d'amortissement)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation.

Cette consolidation par anticipation ou à terme (de la phase de mobilisation), sera réalisée par un ou plusieurs prêts à court ou moyen-long terme, avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon taux fixe ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation.

Durée : jusqu'à 360 mois

A tout moment, vous avez la possibilité de nous interroger sur les conditions de taux en vigueur, et de passer en phase d'amortissement par la mise en place d'un ou plusieurs prêts.

La collectivité peut également décider de passer directement en phase d'amortissement sans réaliser au préalable un tirage sur la ligne de préfinancement (mise en place directe d'un prêt à moyen-long terme → diminution du montant du plafond de la ligne de préfinancement)

Si le montant consolidé est inférieur au montant utilisé restant dû au terme de la phase de mobilisation, une commission de non consolidation de **0,5 %** sur la différence entre le montant restant utilisé et le montant consolidé sera appelée.

REMARQUE :

Sans décision de l'Emprunteur par fax ou lettre, 21 jours avant la date d'échéance de la ligne de préfinancement, la consolidation interviendra par un prêt du montant des fonds mobilisés sur une durée de **25 ans**, aux conditions financières suivantes :

Index Euribor 3 mois moyenné + marge 3% - Base de calcul 30/360
Amortissement linéaire trimestriel

→ Consolidation par PRET AMORTISSABLE CLASSIQUE (part communale)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées pourront être consolidées par un prêt amortissable classique.

- Montant : à définir
- Durée : jusqu'à 360 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Mode d'amortissement : échéances constantes ou amortissement constant du capital
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

→ Consolidation par PRET RELAIS SUBVENTIONS FCTVA

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées (dans l'attente du versement des subventions ou du Fctva) non remboursées pourront être consolidées par un prêt relais

- Montant : à définir
- Durée : 24 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du Fctva
- Paiement des intérêts : trimestriel

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arené - Les Négalis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

A titre indicatif, les conditions financières pour une consolidation de la ligne de préfinancement au 28 juillet 2024 au plus tard seraient les suivantes :**REMARQUES :**

- ✓ Conditions valables pour un accord de votre collectivité **avant le 04 octobre 2024 au plus tard**
- ✓ Taux garantis pour un déblocage **avant le 1^{er} novembre 2024 au plus tard**
- ✓ Mise en place : **en une seule fois**
- ✓ Pas de part sociale
- ✓ **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)**

SOLUTION 2 : PRET RELAIS SUBVENTIONS ET FCTVA

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paieement des intérêts	Frais de dossier si mise en place directe	Remboursement du capital
1 200 000 €	24	3.36%	21 mois	Trimestriel	0.10 % soit 1 200 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

↳ **Sous réserve de la réception de la copie des arrêtés attributifs de subvention à hauteur du montant du prêt relais demandé**

→ Simulation d'amortissement

(Document non contractuel)

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/11/2024					1 200 000,00
1	01/02/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
2	01/05/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
3	01/08/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
4	01/11/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
5	01/02/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
6	01/05/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
7	01/08/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
8	01/11/2026	1 210 080,00	10 080,00		1 200 000,00	
Total			80 640,00		1 200 000,00	



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négulins - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEFI-2024-024-DE

AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Recu le 02/10/2024
Affaire suivie par : Valérie BILLOT

Téléphone : 04.94.84.43.08

Fax : 04.94.84.41.45

E.mail : valerie.billot@ca-pca.fr

Draguignan, le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire
Commune de Forcalqueiret
Hôtel de Ville

83136 FORCALQUEIRET

Objet : Proposition financière

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre consultation pour le financement des travaux de l'école

Vous trouverez en réponse à votre demande, notre offre financière actualisée

Notre proposition comprend une solution de financement globalisé, la Convention Court-terme Moyen-terme, offrant une grande souplesse en matière d'utilisation.

Remarques :

- Cette offre est valable **jusqu'au 04 octobre 2024**.
- Cette proposition est soumise à l'accord préalable de notre Comité des engagements

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Valérie BILLOT
Conseillère Commerciale



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : AV. Paul Arené - Les Négallis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

La mise en place d'une **CONVENTION COURT TERME - MOYEN TERME**, semble bien adaptée à votre cahier des charges.

Elle vous permettra de disposer des fonds rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'effectuer éventuellement des remboursements à réception du versement de subventions.

Elle se décompose en 2 phases :

A. PHASE DE MOBILISATION (ligne de préfinancement)

- Plafond : **1.750.000 €**
- Durée maximale : **24 mois** à compter de la mise en place du plafond
- * Taux Facturé : **Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
→ *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (août 2024) = 3,551%, soit un taux facturé de 4,251 % pour une utilisation de la ligne de préfinancement au mois de septembre 2024,*
- Base de calcul : **365 jours**
- Commission de confirmation : ~~0,30%~~ → **0,10%** du montant du plafond soit 1 750 €
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Cette phase de mobilisation a pour objectif de vous permettre de réaliser des tirages successifs. La commune peut bien entendu débloquer la totalité de la somme en une seule fois. **Phase non revolving**
↳ Montant minimum d'un tirage : *Montant à définir*
- Modalité de mise à disposition des fonds :
↳ Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100.000 €, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie.

Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100.000 €.
- **Remboursement possible des sommes mobilisées à réception des subventions ou du Fctva**
→ **Diminution du montant du plafond au fur et à mesure des remboursements**
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négulès - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

B. PHASE DE CONSOLIDATION (phase d'amortissement)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation.

Cette consolidation par anticipation ou à terme (de la phase de mobilisation), sera réalisée par un ou plusieurs prêts à court ou moyen-long terme, avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon taux fixe ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation.

Durée : jusqu'à 360 mois

A tout moment, vous avez la possibilité de nous interroger sur les conditions de taux en vigueur, et de passer en phase d'amortissement par la mise en place d'un ou plusieurs prêts.

La collectivité peut également décider de passer directement en phase d'amortissement sans réaliser au préalable un tirage sur la ligne de préfinancement (mise en place directe d'un prêt à moyen-long terme → diminution du montant du plafond de la ligne de préfinancement)

Si le montant consolidé est inférieur au montant utilisé restant dû au terme de la phase de mobilisation, une commission de non consolidation de **0,5 %** sur la différence entre le montant restant utilisé et le montant consolidé sera appelée.

REMARQUE :

Sans décision de l'Emprunteur par fax ou lettre, 21 jours avant la date d'échéance de la ligne de préfinancement, la consolidation interviendra par un prêt du montant des fonds mobilisés sur une durée **de 25 ans**, aux conditions financières suivantes :

Index Euribor 3 mois moyenné + marge 3% - Base de calcul 30/360
Amortissement linéaire trimestriel

→ Consolidation par PRET AMORTISSABLE CLASSIQUE (part communale)

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées non remboursées pourront être consolidées par un prêt amortissable classique.

- Montant : à définir
- Durée : jusqu'à 360 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Mode d'amortissement : échéances constantes ou amortissement constant du capital
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

→ Consolidation par PRET RELAIS SUBVENTIONS FCTVA

A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées (dans l'attente du versement des subventions ou du Fctva) non remboursées pourront être consolidées par un prêt relais

- Montant : à définir
- Durée : 24 mois
- Type de taux : fixe ou variable en fonction des possibilités du moment
- Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du Fctva
- Paiement des intérêts : trimestriel

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : AV. Paul Arené - Les Négallis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE

Reçu le 02/10/2024

A titre indicatif, les conditions financières pour une consolidation de la ligne de préfinancement au 28 juillet 2024 au plus tard seraient les suivantes :**REMARQUES :**

- ✓ Conditions valables pour un accord de votre collectivité **avant le 04 octobre 2024 au plus tard**
- ✓ Taux garantis pour un déblocage **avant le 1^{er} novembre 2024 au plus tard**
- ✓ Mise en place : **en une seule fois**
- ✓ Pas de part sociale
- ✓ **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux fixe simple)**

SOLUTION 2 : PRET RELAIS SUBVENTIONS ET FCTVA

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier si mise en place directe	Remboursement du capital
1 200 000 €	24	3.36%	21 mois	Trimestriel	0.10 % soit 1 200 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

↳ **Sous réserve de la réception de la copie des arrêtés attributifs de subvention à hauteur du montant du prêt relais demandé**

→ Simulation d'amortissement

(Document non contractuel)

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/11/2024					1 200 000,00
1	01/02/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
2	01/05/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
3	01/08/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
4	01/11/2025	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
5	01/02/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
6	01/05/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
7	01/08/2026	10 080,00	10 080,00			1 200 000,00
8	01/11/2026	1 210 080,00	10 080,00		1 200 000,00	
Total			80 640,00		1 200 000,00	



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négociants - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_024-DE
Reçu le 02/10/2024